

## **OVERLAP Groupe soumettra à sa prochaine Assemblée Générale son projet de transfert du compartiment C de Nyse Euronext sur Alternext**

OVERLAP Groupe, n° 1 français de l'intégration et de la gestion d'infrastructures informatiques haut de gamme, soumettra lors de sa prochaine Assemblée Générale, convoquée le 30 septembre 2010, son projet de transfert de cotation de ses titres du compartiment C de NYSE Euronext Paris vers le marché de négociation Alternext.

OVERLAP Groupe est cotée sur le compartiment C d'Euronext depuis la fusion absorption avec IB Group réalisée le 22 novembre 2007. Cette opération permettra à OVERLAP Groupe de rejoindre son marché d'origine, Alternext, auquel elle s'identifie mieux.

Cette réflexion fait suite aux nouvelles dispositions de la loi du 19 octobre 2009 et à l'adaptation par l'Autorité des marchés financiers de certains articles de son règlement général par arrêté du 4 novembre 2009. Ces dispositions visent à ouvrir l'accès à Alternext aux sociétés cotées des compartiments B et C d'Euronext souhaitant s'affranchir d'un certain nombre de contraintes, qui ne se justifient véritablement que pour les moyennes et larges capitalisations boursières.

Si les actionnaires se prononcent favorablement au transfert, l'admission sur Alternext interviendra dans un délai minimum de 2 mois après l'assemblée.

Par cette opération, OVERLAP Groupe vise à un équilibre entre la gestion des contraintes des PME en matière de réglementation et le besoin de transparence exprimé par les investisseurs.

Ce transfert n'impactera pas la stratégie de transparence financière de la société qui s'engagera à :

- publier ses comptes annuels audités, dans un délai de 4 mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
- publier ses rapports semestriels, dans un délai de 4 mois suivant la clôture du semestre ;
- publier le chiffre d'affaires trimestriel non audité, dans un délai de 45 jours suivant la clôture du trimestre ;
- communiquer sur les transactions des dirigeants et plus généralement sur toute information susceptible d'influencer le cours de bourse.

Conformément aux dispositions des articles 223-15-2 et 231-1 du règlement général de l'AMF, OVERLAP Groupe restera soumise, pendant trois ans à compter de son admission sur Alternext, au régime des déclarations de franchissements de seuils et des offres publiques des sociétés cotées sur Euronext.

OVERLAP Groupe procédera à la diffusion de la communication nécessaire en application des dispositions de l'article 223-36 du règlement général de l'AMF.

### **PROCHAINS RENDEZ-VOUS**

Chiffre d'affaires 2<sup>nd</sup> trimestre 2010/2011 : lundi 15 novembre 2010

Résultats semestriels : mardi 7 décembre 2010

---

**A propos d'OVERLAP Groupe**

OVERLAP Groupe est le n°1 français de l'intégration et de la gestion d'infrastructures informatiques haut de gamme. Le groupe accompagne la transformation des infrastructures de ses clients avec ses offres de services qui vont de la virtualisation à l'infogérance, en passant par le support et le financement tout en continuant à être un partenaire majeur des plus grands industriels du secteur (IBM , HP, SUN/ORACLE, CISCO, MICROSOFT, VMWARE, CITRIX, etc.). La recherche d'innovation au service de ses clients reste un axe stratégique du groupe. Ainsi, le cloud computing est au coeur de ses développements actuels.

---

**VOS CONTACTS**

OVERLAP Groupe  
Georges Horoks, PDG  
Tél. : + 33 (0)1 47 68 68 88

Hélène Roch  
Tél. : +33 (0)1 42 26 30 73  
[h.roch@investor-relations.fr](mailto:h.roch@investor-relations.fr)

**CODES**

ISIN : FR0010759530

Mnémo : OVG

Cotée sur Euronext Paris compartiment C de NYSE Euronext Labellisé OSEO, OVERLAP Groupe est accessible aux FCPI